VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2009

PR-706

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu que le Conseil municipal a approuvé, le 6 décembre 2008, la délibération afférente au budget 2009 de la Ville de Genève, à savoir l'octroi d'une subvention de 2 041 015 francs à la Fondation Saint-Gervais Genève, centre de coût 310 600 99 «Administration du service SAAC», OTP de subvention S61001071 «Fondation Saint-Gervais (fonct. & création)», nature comptable 365000 «Subventions accordées aux institutions privées»;

vu qu'un référendum a été lancé contre cette délibération prévoyant la diminution de la subvention de 1 090 985 francs, soit de 3 132 000 francs à 2 041 015 francs, et qu'il a abouti conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2009;

vu la votation populaire, dont la date doit encore être fixée par le Conseil d'Etat;

vu les articles 30, lettre a), 74, alinéa 4, et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à verser durant l'année 2009 une subvention à la Fondation Saint-Gervais Genève d'un montant de 2 041 015 francs au moyen de douzièmes provisionnels, versés chaque mois tant que le référendum n'est pas soumis au vote.

Art. 2. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek